

**CERTIFICAT DE VIE COMMUNE**

**Vous vivez en union libre.**

Vous êtes en général considérés comme célibataires. Cependant, certaines administrations peuvent vous attribuer les mêmes avantages qu'à des couples mariés (sécurité sociale, allocations familiales, SNCF...). Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

**Comment l'obtenir ?**

Les 2 concubins doivent se présenter en Mairie, en présentant :

- Justificatif d'identité (carte d'identité, passeport ou carte de séjour),
- Justificatif de domicile (facture EDF, téléphone ...),
- 2 témoins non parents entre eux ni avec l'un ou l'autre des demandeurs, munis de leur Carte Nationale d'Identité.

**Coût.**

Gratuit

Mairie  
Grand-Place  
du Général de Gaulle  
31780 Castelginest

Tél. 05 61 37 75 37

Fax 05 61 37 75 36